

Surfaces d'Intérêt Écologique 2014/2015 ?

Question :

Je prépare mon assolement pour la prochaine campagne. Avec la réforme de la PAC, quels sont les éléments à prendre en compte ?

Réponse :

Comme vous le savez, dans la nouvelle PAC qui va rentrer en application pour 2015, autour de 30 % des aides directes découplées seront conditionnés au respect de règles environnementales dénommées « verdissement ».

Parmi ces règles, figure la **présence de Surfaces d'Intérêt Écologique**, selon les dispositions suivantes :

→ Ces surfaces devront représenter 5 % de votre surface arable.

Surface arable = SAU – (prairies permanentes + prairies temporaires de plus de 5 ans + cultures pérennes).

→ Ces Surfaces d'Intérêt Écologique ne seront prises en compte que si elles sont localisées sur les parcelles en surface arable (ou en limite de celles-ci).

Par exemple : une haie en limite d'une parcelle déclarée en prairie temporaire de plus de 5 ans n'est pas prise en compte dans le calcul des 5 %.

→ Les équivalences les plus courantes envisagées (**en attente de validation**) :

Nature SIE	Équivalence SIE prévue	Observation (en attente de validation définitive)
Haie et bande boisée	1 ML(*) = 10 m ²	Moins de 10 mètres de large
Bandes tampons	1 ML = 9m ²	Moins de 10 mètres de large, 5 mètres minimum
Surface cultivée avec plante fixant l'azote	1 ha = 0,7 ha	Liste de protéagineux et légumineuses éligibles incluant pois, féverole, lupin, soja, luzerne, trèfle
Surface CIPAN interculture longue (ou dérobée) implantée en 2015	1 ha = 0,3 ha	Liste des couverts éligibles à définir
Taillis à courte rotation	1 ha = 0,3 ha	Liste d'espèces forestières éligibles à définir
Jachère	1 ha = 1 ha	Gel fixe, faune sauvage, fleurie, mellifère, apicole
Mare	1 m ² = 1,5 m ²	Maximum 0,10 ha
Fossé	1 ML = 6 m ²	Largeur maximum 6 mètres
Arbre isolé	1 arbre = 30 m ²	Minimum 4 mètres de couronne
Arbres alignés	1 ML = 10 m ²	Minimum 4 mètres de couronne et moins de 5 mètres entre couronnes
Bosquet	1 m ² = 1,5 m ²	Surface maximum : 0,3 ha
Bande admissible bordant une forêt avec production agricole	1 ML = 1,8 m ²	5 mètres de large minimum
Bordure de champs sans production agricole	1 ML = 9 m ²	De 1 à 20 mètres de large
Parcelle en agro-foresterie	1 ha = 1 ha	

(*) ML : mètre linéaire

Attention, toutes ces dispositions, encore actuellement en débat, ne sont pas définitivement validées. Elles sont présentées ici à titre indicatif afin de vous permettre d'anticiper vos assolements.

Aurélie FOURNIER – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Vivonne	05.49.36.33.60	☞ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Mirebeau	05.49.50.44.29